821 (2007-2008) — N° 12

PARLEMENT WALLON

SESSION 2008-2009

29 SEPTEMBRE 2008

PROJET DE DÉCRET

portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution*

AMENDEMENT

proposé par

Mme V. Bidoul et Consorts

* Voir Doc. **821** (2007-2008) N[os] 1 à 11.

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

PROJET DE DÉCRET

portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution

AMENDEMENT

À l'article 75, § 2, après les mots « Parlement wallons », ajouter les mots « le 30 septembre de chaque année ».

JUSTIFICATION

Il s'agit de préciser une date de transmission du rapport d'activité au Gouvernement et au Parlement wallons.

Actuellement seule la date de transmission du rapport d'activité de chaque commission permanente au CWAS est prévue.

V. BIDOUL

F. PARY-MILLE

Doc. **821** (2007-2008) N° 12.